RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 DMS

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 34 avenue Louis Pasteur
28630 GELLAINVILLE,
RCS CHARTRES N°912 156 981

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025

L'an 2025
Le 22 avril
A 16 heures 00

Les associés de la société 2 DMS, société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 euros, divisé en 10 actions de 100 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées, se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- Madame Kenza YAHMED, propriétaire de 5 actions
- Monsieur Fabio DIAS, propriétaire de 5 actions

Total des actions des associés présents ou représentés _____

Sur les 10 actions composant le capital social. 10 actions

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, le quorum étant atteint. L'assemblée est présidée par Monsieur Fabio DIAS, président et représentant légal.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée tous les documents relatifs à l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social
- Changement d'objet social
- Changement de date de clôture de l'exercice comptable
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs

FD KY

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président présente et commente les résolutions à prendre, à savoir :

- approbation du transfert de siège social,
- approbation du changement d'objet social,
- approbation du changement de la date de clôture de l'exercice comptable,
- mise à jour des statuts

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

« L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du président, approuve le transfert du siège social à effet du 1er mars 2025 comme suit :

- Ancienne adresse [redacted] *28630* [redacted]

- Nouvelle adresse : [redacted]

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du président, approuve le changement d'objet social comme suit :

La Société a pour objet :

- la création, la fabrication et l'exploitation commerciale de supports destinés à recevoir de la publicité ou tous autres produits dépendants de la même activité (signalétique intérieure/extérieure, textiles personnalisés, goodies, enseignes, petite imprimerie, marquage véhicule, vitrophanie, objets publicitaires),

- La conception, la réalisation, et le négoce de toutes prestations et de tous produits publicitaires, - La gestion d'espaces publicitaires,

- L'achat, la vente, la location, la fourniture, la pose de tous matériaux, appareils, produits et marchandises se rapportant directement ou indirectement aux activités de la société,

- La reproduction et la programmation de clés centralisées.
Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

[redacted]

FD KY

TROISIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du président, entérine la fixation de la date de clôture de l'exercice comptable au 31 mars de chaque année.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du président, approuve de mettre à jour les articles 3, 4 et 24 des statuts comme suit :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL article mis a jour par AG du 22 avril 2025

Le siège social est fixé : [redacted] *E PHAYE*

[redacted] *peut être transféré en tout autre lieu du département ou des départements limitrophes par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence, sous réserve de la ratification par la plus proche décision collective des associés ; et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale*

ARTICLE 4 – OBJET article mis a jour par AG du 22 avril 2025

La Société a pour objet :

- la création, la fabrication et l'exploitation commerciale de supports destinés à recevoir de la publicité ou tous autres produits dépendants de la même activité (signalétique intérieure/extérieure, textiles personnalisés, goodies, enseignes, petite imprimerie, marquage véhicule, vitrophanie, objets publicitaires),

- La conception, la réalisation, et le négoce de toutes prestations et de tous produits publicitaires, - La gestion d'espaces publicitaires,

- L'achat, la vente, la location, la fourniture, la pose de tous matériaux, appareils, produits et marchandises se rapportant directement ou indirectement aux activités de la société,

- La reproduction et la programmation de clés centralisées.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL article mis à jour par AG du 22 avril 2025

L'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

[redacted]

AD KY

De tout ce qui est dit ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Fabio DIAS



Madame Kenza YAHMED

